



Ville de SERAING

Dossier n° PUn/2022/24

Référence SPW-Recours :
10013497/DME.apa

Référence SPW-1^{ère} instance :
10011623/DGU.ama

DÉCISION DE RECOURS PERMIS UNIQUE

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET
AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D.29-22 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Ministre de l'Économie, du Commerce Extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétence et la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animale** ont refusé en date du **26 mars 2024** un permis unique.

Le projet a été introduit par a s.a. **GREG TRANSPORTS**, quai Jules Destrée 1 à 4101 SERAING (JEMEPPE).

Le projet consiste à **construire un hall logistique, étendre les activités de l'établissement et régulariser des citernes de propane.**

Le terrain concerné est situé **quai Jules Destrée 1 à 4101 SERAING (JEMEPPE)**, et cadastré **SERAING 9e division section A n°s 515 Z 5, 515 W 5, 522 P, 517 S 2.**

La décision de recours est portée à la connaissance du public selon les modalités prévues à l'article D29-22 du livre 1er du Code d'environnement et peut être consultée du **4 avril 2024 au 24 avril 2024, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** :

- par Courriel : enquete@seraing.be ;
- par Tél : **04/330.84.87.**

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites a peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les **60 jours** à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

SERAING, le 4 avril 2024.

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pr LA BOURGMESTRE,
(C.D.L.D. art. L1123-5, § 1, al. 2)

B. ADAM

A. DECERF
PREMIER ÉCHEVIN